

UNDT/2011/212, Evangelista

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que le demandeur n'avait pas satisfait aux exigences des dommages irréparables et de l'urgence particulière. La demande de suspension d'action a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a soumis une demande de suspension d'action, en attente d'évaluation de la gestion, de la décision de l'obliger à faire une pause en service après l'expiration de son contrat actuel le 31 décembre 2011 et avant une nouvelle nomination temporaire.

Principe(s) Juridique(s)

Dommages irréparables: il est généralement admis que la simple perte financière ne suffit pas pour satisfaire l'exigence de dommages irréparables. Selon les circonstances de l'affaire, les préjudices à la réputation professionnelle et les perspectives de carrière, le préjudice à la santé ou la perte soudaine d'emploi peuvent constituer des dommages irréparables. Pour qu'une demande réussisse, il doit y avoir au moins une moyenne de dommages irréparables pour le demandeur.
Urgence: l'urgence est relative et chaque cas tourne sur ses propres faits, étant donné la nature exceptionnelle et extraordinaire d'un tel soulagement. Si un demandeur demande l'aide du tribunal sur une base urgente, elle doit venir au tribunal lors de la première opportunité disponible, en tenant compte des circonstances particulières de son cas. Il incombe au demandeur de démontrer l'urgence particulière de l'affaire et la rapidité de ses actions. L'exigence d'une urgence particulière ne sera pas satisfaite si l'urgence a été créée ou causée par le demandeur.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Evangelista

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/094

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

15 déc 2011

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Domage irréparable

Urgence particulière

Illégalité à première vue

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4
- ST/IA/2010/4/Rev.1

Statut du personnel

- Disposition 11.2
- Disposition 4.12

TCNU Règlement de procédure

- Article 13

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2011/206